

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement

Raison sociale : PEBEO

Nom du dirigeant : M Pouré Jean Gabriel – Directeur Supply Chain

Adresse postale : 305 Avenue du Pic de Bertagne

Code Postal : 13420 Gémenos

Adresse du siège : 305 Avenue du Pic de Bertagne 13420 Gémenos

Numéro de téléphone : 04 42 32 08 08

Numéro SIRET : 35220939900018

Numéro SIRET du siège : 35220939900018

Code NAF : 2030Z

Nombre de salariés : 100 salariés

Propriétaire : PEBEO

Numéro contrat eau distribution publique : 7126200

Consommation annuelle : 5200m³

ICPE : OUI

Rubriques ICPE : (D) rubriques 2925, 1530, 2640, 1432, 1434, 1450, 2662, 29202b, 1131, 1172, 2925, 1530, 2330, 2662

2. Renseignements techniques sur l'Etablissement

a) Activités et techniques mises en œuvre
30/06/2021

Date du Diagnostic:

- Fabrication de peinture destiné aux particuliers, beaux-arts loisirs ou professionnels
- Pesée des matières premières => mélange dans les malaxeurs => fabrication de la pâte => conditionnement
- Circuits de refroidissement
- Production de vapeur

b) Nature et gestion des rejets  Conforme

- Eaux de lavage des cuves, malaxeurs et autre matériel de production => traitement par station physico-chimique avant rejet au réseau public d'assainissement
- Eaux usées domestiques (WC, douches...) => rejet au réseau public d'assainissement
- Eaux de pluies, eaux de ruissellement => bassin de rétention dans espace vert privé

c) Gestion des déchets dangereux et/ou toxiques  Conforme

L'établissement, de par son activité de, génère les principaux déchets dangereux suivants :

- White spirit usagé en cubi, recyclé via filière agréée
- Boues issues de la station physico-chimique

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents du Service d'Assainissement du Déléataire du Service d'Assainissement. Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Obligation de moyens et de suivi analytique

L'établissement s'engage à :

- Assurer le fonctionnement et l'entretien régulier de la station physico-chimique, afin de respecter les prescriptions réglementaires
- Fournir à l'exploitant par voie informatique chaque année les informations (factures, BSD) attestant des vidanges et des entretiens de la station de prétraitement

A la demande de l'exploitant, l'établissement doit réaliser un suivi analytique en sortie de son installation de prétraitement (station physico-chimique) conformément au programme précisé ci –après :

Paramètres	Fréquence analyse
- pH - MES - DCO - DBO - Indice hydrocarbures C10 à C40 - Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	Annuel Bilan 24H avec mesure continue du débit, pH et température. Prélèvements asservis aux débits.

Les résultats d'analyse seront transmis à l'exploitant par voie informatique tous les ans.

4. Mise en conformité des rejets

D'après la dernière campagne d'analyse réalisée (2022), les rejets sont conformes.

5. Obligation d'alerte en cas de pollution accidentelle

En cas de rejet accidentel au système d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé de personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le **Déléataire du Service d'Assainissement** l'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du Déléataire du Service d'Assainissement pour une autre solution,

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée du Déléataire du Service d'Assainissement.
Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou personne de l'Etablissement.

6. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition du Déléataire du Service Assainissement, les éléments suivants :

- *Volumes annuels d'eau potable consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),*
- *Résultats d'analyse*
- *Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien*
- *Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant*